

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-0186**

**Route(s) départementale(s) n° D0051**

**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 22-42 du 18/11/2022 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la demande du 31/01/2023 par laquelle Beuzit reseaux sud sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux création réseau fibre optique - génie civil nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2023 au 17/03/2023

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 17/03/2023, de **08h00 à 18h00**, la circulation est alternée par feux tricolores, D0051 du PR 9 au PR 9+0050 sur le territoire de la commune de LANGOLEN situés hors agglomération au lieu-dit:"Kernaou".

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BEUZIT, responsable Mr KERDILES Mathieu joignable au 06.15.11.10.31 **Fiche CF 24 jointe**. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

**Article 3**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à QUIMPER, le 31/01/2023**

**Pour Le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
le Responsable du Centre  
d'Exploitation de Quimper Ty-Nay**

**DIFFUSION:**

Monsieur le Maire LANGOLEN  
Madame Mélanie LEROUX (Beuzit reseaux sud)  
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement  
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ty-Nay

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.